

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-75			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Affaires générales – Élections municipales 2026 – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L. 241 du Code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention qui définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale. Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,28 € par électeur inscrit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration du 4 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales du 15 et 22 mars 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2025, jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Affaires générales – Élections municipales 2026 – Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Conformément à l'article L. 241 du Code électoral, les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que du colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention qui définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux.

Cette convention encadre la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026. Elle s'appuie sur les articles L. 2511-6 du Code de la commande publique et L. 241 du Code électoral.

La commune est chargée, sous la supervision de la commission de propagande, de :

- Mettre sous pli les professions de foi et bulletins de vote pour chaque électeur.
- Ordonnancer les enveloppes selon les normes postales (mémoire de La Poste).
- Remettre les plis à La Poste pour distribution, dans des contenants dédiés.

Responsabilités et modalités :

- La commune organise librement les moyens (recrutement, locaux, matériel) mais doit respecter strictement les consignes techniques de La Poste.
- Les coûts d'envoi sont pris en charge par l'État via des marchés publics.
- La préfecture fournit les enveloppes pré-adressées et fixe les délais pour chaque tour.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de 0,28 € par électeur, couvrant toutes les dépenses (personnel, matériel, etc.), versée sous 30 jours après le second tour.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-76			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – Décision modificative n°1

Par la délibération n°2025-55 du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique du lot 10 situé 42 avenue de Borde-Haute faisant partie de l'ensemble immobilier dénommé « La Bruyère ». Le service des domaines, sollicité pour estimer la valeur réelle du bien, n'a pas donné d'estimation au vu de sa faible valeur et de sa destination. De ce fait, le montant évalué est de 100 €.

Cette acquisition, qui sera imputée au compte 21321 « Constructions immeubles de rapport » et à l'opération 2803 « Urbanisme », n'a pas été prévue au budget et doit donc faire l'objet d'un virement de crédit étant donné que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section investissement. Le chapitre 041 auquel se rapporte cette opération étant exclu de la fongibilité au regard de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'effectuer ce virement de crédit à travers une décision modificative.

Les mouvements seraient donc les suivants :

	Section : Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 21321 : Constructions d'immeubles de rapport		99,00 €		
Compte 1318 : Autres subventions				99,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		99,00 €		99,00 €
Compte 10226 : Taxe d'aménagement			99,00 €	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves			99,00 €	
Compte 21321 : Construction immeubles de rapport, Opération 2803 : Urbanisme		1,00 €		
Compte 21351 : Installations générales des constructions - Bâtiments publics, Opération 2802 : Entretien patrimoine	100,00 €			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	100,00 €	1,00 €		
Total	100,00 €	100,00 €	99,00 €	99,00 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 4 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

31169	MAIRIE ESCALQUENS
Code INSEE	Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21321-551 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	99,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-551 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	99,00 €	0,00 €
D-21321-2803-551 : Urbanisme	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-2802-020 : Entretien patrimoine	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100,00 €	100,00 €	99,00 €	99,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Note de synthèse explicative

Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Décision modificative n°1

Par délibération n°2025-16 du 27 mars 2025, le Conseil municipal adoptait son budget primitif 2025. Ce document, prévisionnel, permet à la collectivité d'engager ses dépenses et recettes de l'année.

Le législateur permet toutefois à une collectivité de modifier ce document au cours de l'exercice budgétaire par décision modificative.

La décision modificative a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Par la délibération n°2025-55 du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a accepté l'acquisition à l'euro symbolique du lot 10 situé 42 avenue de Borde-Haute faisant partie de l'ensemble immobilier dénommé « La Bruyère ».

Une acquisition à l'euro symbolique s'assimile à une subvention reçue par la collectivité mais cela ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1 €. Le service des domaines, sollicité pour estimer la valeur réelle du bien, n'a pas donné d'estimation au vu de sa faible valeur et de sa destination. De ce fait, le montant évalué est de 100 €.

Cette acquisition, qui sera imputée au compte 21321 « Constructions immeubles de rapport » et à l'opération 2803 « Urbanisme », n'a pas été prévue au budget et doit donc faire l'objet d'un virement de crédit étant donné que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section investissement. Le chapitre 041 auquel se rapporte cette opération étant exclu de la fongibilité au regard de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient d'effectuer ce virement de crédit à travers une décision modificative.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-77			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Finances – Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, et notamment son article 1,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 4 novembre 2025,

Considérant la demande présentée par Madame le comptable public du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables présentés dans la liste n° 7086330031 en date du 12 août 2025, annexée à la présente délibération, et s'élevant au montant total de 622,19 € (six cent vingt deux euros et dix neuf centimes),

Exercice	Ref	Objet de la créance	Reste (en €)	Motif de la présentation
2020	T-516	Rbst enlèvement et frais de garde du 03.03.2020 véhicule	244,78	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-480	Rbst enlèvement et frais de garde véhicule	377,41	Personne disparue

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur la liste n° 7086330031 d'un montant de 622,19 € (six cent vingt deux euros et dix neuf centimes).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 à l'article 6541.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance



Jean-Michel GARCIA

SERVICE DE GESTION COMPTABLE CASTANET-TOLOSAN

11 BOULEVARD DES GENETS

BP 106

31325 CASTANET TOLOSAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 14300 - ESCALQUENS -N° de la liste : 7086330031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CASTANET TOLOSAN, le 12 août 2025
Valérie GIRAUDO, Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 166,47 €	622,19 €
6542	0,00 €	
Total	1 166,47 €	622,19 €

A ESCALQUENS, le 08/10/2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20251113-25_CM_DEL_77-DE

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-74		268,93	NPAI et demande renseignement négative		268,93	Créance récente, demande d'instruction souhaitée et réétude de l'ANV en 2026.
			268,93 €			268,93 €	
2023	T-75		275,35	Poursuite sans effet		275,35	Créance récente, demande d'instruction souhaitée et réétude de l'ANV en 2026.
			275,35 €			275,35 €	
2024	480		377,41	Personne disparue	377,41		
			377,41 €		377,41 €		
2020	516		244,78	Combinaison infructueuse d'actes	244,78		
			244,78 €		244,78 €		
		TOTAL DE LA LISTE	1 166,47 €		622,19 €	544,28 €	

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Admission en non-valeur

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

En principe, une fois par an, la ou le responsable du service de gestion comptable de Castanet-Tolosan informe la commune des créances irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables.

De ce fait, considérant d'une part la demande présentée par Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan relative à l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables présentés notamment dans la liste n° 7086330031 en date du 12 août 2025, et d'autre part la nécessité de prioriser l'admission en non valeur des créances les plus anciennes dans la limite du budget voté à ce titre.

Par ailleurs, considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil ne pouvant être supérieur à 100 euros.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-78			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un professeur vacataire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, pour la période du 17 novembre 2025 au 26 juin 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 4 semaines par période soit un total de 48 heures pour l'année scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 4 novembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un vacataire afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle pour la période du 17 novembre 2025 au 26 juin 2026.
- La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget au chapitre 12, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Recrutement d'un professeur d'anglais vacataire

Le recrutement d'un professeur d'anglais vacataire est nécessaire aux besoins du service scolaire, afin d'effectuer l'enseignement de l'anglais en école maternelle, du 17 novembre 2025 au 26 juin 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires sur 4 semaines par période soit un total de 48 heures pour l'année scolaire.

La vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32,98 €, sur un cycle de 16 séances d'une heure, pour trois classes de grande section.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-79			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Médiathèque – Signature d'une charte documentaire

Vu la délibération 2023-27 du 29 mars 2023 formalisant la convention de services avec la Médiathèque départementale,

Vu la délibération 2025-37 du 15 mai 2025 formalisant la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la mairie d'Escalquens,

Vu l'article 3.7.1 de la convention d'objectifs pré-citée fixant comme objectif la rédaction d'une charte documentaire par la commune,

Vu le projet de charte documentaire annexé,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Vie locale convoquée le 6 novembre 2025,

Considérant les grands principes et la déontologie des bibliothèques publiques qui sont encadrés par trois textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991), le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994) et la Loi Robert qui définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux (2021).

Considérant l'engagement de la commune à formaliser une politique documentaire comprenant les politiques d'acquisition, de conservation et d'accès aux collections, sous forme d'une charte documentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la charte documentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance



Jean-Michel GARCIA

Médiathèque d'Escalquens

Charte documentaire des collections

Préambule

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la Médiathèque Municipale d'Escalquens. Validé par le Conseil municipal, ce texte est destiné à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte présente la politique de lecture publique de la Commune d'Escalquens, les missions de sa Médiathèque et les publics auxquels l'établissement s'adresse.

Cette charte sera actualisée à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

1. Présentation et objectifs

1.1 La médiathèque

La médiathèque dessert une population d'environ 7000 habitants. Elle s'adresse principalement aux habitants de la commune mais accueille également les habitants des communes alentours.

La commune d'Escalquens fait partie de la Communauté d'agglomération du Sicoval. Elle dispose notamment d'une crèche, d'une halte-garderie, d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un collège. Elle bénéficie d'un tissu associatif très riche et très varié.

2.2 Objectifs

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques publiques sont encadrés par trois textes majeures : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991), le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994) et la Loi Robert qui définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux (2021).

La Médiathèque représente un service public municipal, elle est chargée de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social. L'ambition de la Médiathèque est de créer un véritable lieu d'animation, en rupture avec une vision élitiste de la culture.

Il faut tenir compte des missions-clés de la Médiathèque relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge,
- soutenir l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux,
- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes,
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques,
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle,
- développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle,
- soutenir la tradition orale,
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'informations adéquats,
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique,
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

La Médiathèque se fixe pour objectifs de :

- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles ou pérennes,
- faciliter l'accès à l'information et à la documentation,

- donner accès à l'internet,
- procurer plaisir, détente et évasion,
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle,
- garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies,
- être un lieu de découvertes, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la commune,
- conserver et promouvoir le fonds local,
- la prise en compte de tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, étudiants, adultes actifs et inactifs, personnes en recherche d'emploi, personnes âgées, publics empêchés, ...),
- une offre diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, aux besoins et aux usages de la population.

De nombreuses activités de la Médiathèque reposent sur la collaboration de partenaires diversifiés. Ceux-ci permettent un travail de proximité, en particulier dans la commune. Ces partenariats sont une ouverture essentielle pour un équipement culturel. Établis avec des institutions éducatives, culturelles, des associations socio-culturelles, avec des établissements spécialisés, ils donnent lieu à des conventions ou autre accord formalisé.

2. Acquisitions et gestion des collections

2.1 Responsable des acquisitions

Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès des librairies indépendantes. La médiathèque fait parvenir le bon de commande au libraire après validation de sa hiérarchie.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt. Les nouveaux supports sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs (notamment les DVD).

Une partie des collections est constituée de dépôts de fonds physiques et numériques provenant de la Médiathèque Départementale.

La politique documentaire est définie, avec le soutien de l'équipe, par la personne responsable de la Médiathèque qui en répond devant le Maire.

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, traitement des suggestions de lecture, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections.

Les fonds sont constitués de documents imprimés, de documents audio/vidéo et de documents numériques suivants :

- une section adultes : romans / poésie / théâtre / documentaires / bandes dessinées et mangas
- une section jeunesse : albums / romans / contes / poésie / théâtre / documentaires / bandes dessinées et mangas,
- des revues adultes et jeunesse,
- des fonds spécifiques : romans adultes et jeunesse en grands caractères / albums / romans et documentaires jeunesse pour les DYS
- une section audio / vidéo : CD musique, DVD, livres-audio / textes lus,
- un accès à la médiathèque numérique du Conseil Départemental de Haute-Garonne,
- des jeux vidéo

2.2 Critères de sélection

*** Outils et critères de sélection**

Le choix des documents respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur. Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir. La Médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions. Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.

L'exhaustivité est exclue : donc la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports. Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible, écartés. Il est donc réservé aux périodiques seuls de traiter des sujets à caractère éphémère. La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.

La Médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles des bibliothèques publiques et en même temps adaptées au contexte local. Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, internet, visites en librairies, accueil de représentants, propositions des usagers, sites internet spécialisés ...

*** Critères de qualité et de pluralisme**

La Médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire (licence). La Médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à la fraîcheur des informations, à la qualité de la présentation.

Concernant le public jeune, la Médiathèque a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits aux adolescents. Pour permettre aux lecteurs de se construire une identité, elle propose un choix de livres variés : en niveaux de lecture, en types d'ouvrages (albums, contes, romans, documentaires, bandes dessinées et mangas), en genres (romans d'aventures, romans policiers, science-fiction).

Le choix des ouvrages ne reflète pas exclusivement la production éditoriale mais vise à promouvoir une littérature et des œuvres musicales et cinématographiques de qualité.

Toutefois, le critère de qualité doit être tempéré par le souci d'offrir aux différents publics un choix large et varié susceptible de satisfaire tous les goûts et tous les usages.

La Médiathèque propose une diversité d'analyses et des sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la Médiathèque.

*** Critères de langues**

La langue française est privilégiée dans toutes les matières. Cependant, quelques ouvrages sont acquis dans diverses langues étrangères pour répondre à un besoin d'apprentissage et de culture générale. Il s'agit prioritairement de fonds en anglais et en espagnol.

*** Accessibilité des collections**

Les collections sont signalées conformément aux normes bibliographiques validées au niveau national et international. Elles sont classées clairement et rangées régulièrement. Les collections sont en libre accès.

Une partie de la collection de romans adultes et jeunesse est constituée de livres en gros caractères destinés aux lecteurs ayant des difficultés visuelles.

*** Nombre d'exemplaires acquis**

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « jeunesse » et « adultes » de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible.

Les abonnements aux périodiques sont souscrits pour une année civile : un abonnement par titre de périodique

*** Demande du public**

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les critères définis dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires. Un cahier de suggestions et une rubrique « suggestion d'achat » sur le site internet de la Médiathèque sont mis à la disposition des lecteurs.

*** Dons**

Les dons sont acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte documentaire. Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence des fonds.

Les dons non intégrés seront proposés aux écoles ou à des associations caritatives.

Les dons de DVD ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public. Les usagers désireux de donner des documents devront se conformer au contenu du règlement intérieur.

3. Politique d'élimination des exemplaires

*** Critères d'exclusion**

Dans le respect des critères évoqués plus haut, la Médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme,
- les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programmes, propagande...),
- les ouvrages à caractère diffamatoire,
- les ouvrages pouvant émaner des sectes,
- les manuels scolaires ou universitaires,
- la littérature grise et autre documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat ou une corporation,
- les éditions originales, les éditions au format de poche et en général, les documents trop fragiles ou contenant des parties personnalisables,
- les ouvrages d'occasion

*** Critères de désherbage**

Dans la mesure du possible, la Médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes.

Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères peuvent être retenus dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document. Les documents retirés du libre-accès peuvent être détruits ou donnés.

La méthode IOUPI (mise au point par la BPI, Bibliothèque Publique d'Information du Centre Pompidou) est utilisée :

I : Incorrect

O : Ordinaire, superficiel, médiocre

U : Usé, détérioré, laid

P : Périmé

I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Les documents retirés du catalogue se voient enlever leur code barre permettant leur identification. La Médiathèque conserve sous forme de liste les documents éliminés.

Mise à part les classiques et ouvrages de base, la durée de vie d'un document varie en fonction de la discipline dont il traite et des changements et évolutions plus ou moins rapides auquel il est assujéti. Voici les recommandations indicatives en matière de conservation des documents :

- droit (recueil de lois, droit pratique) : 2 ans maximum
- informatique : 5 ans maximum
- disciplines scientifiques et techniques (sauf secteurs ne subissant que peu ou pas d'évolution) : 5 ans maximum
- économie et politique : 5 ans maximum
- sport : 5 ans maximum
- sciences humaines : 10 ans maximum
- littérature : 10 ans maximum

La Médiathèque n'a pas vocation à conserver les collections courantes.

4. Grands principes sur les collections

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales » - Manifeste de l'UNESCO (1994)

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées ». - Charte des bibliothèques (1991)

À Escalquens, le novembre 2025

Le Maire, Jean-Luc Tronco

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Médiathèque – Signature d’une charte documentaire

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques publiques sont encadrés par trois textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil des Bibliothèques (1991), le Manifeste de l’Unesco sur la bibliothèque publique (1994) et la Loi Robert qui définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux (2021).

La Médiathèque représente un service public municipal, chargé de contribuer à l’information, à la formation initiale et continue, à l’activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles à l’ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d’âge ni de statut social. L’ambition de la Médiathèque est de créer un véritable lieu d’animation, en rupture avec une vision parfois élitiste de la culture.

La commune a signé une convention d’objectifs liant la Médiathèque départementale et la mairie d’Escalquens le 15 mai 2025, qui définit notamment, les critères d’éligibilité pour qu’Escalquens bénéficie de l’aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d’une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque.

Les articles 3.7.1 (La politique documentaire) et 3.7.2 (La gestion de la collection) précise que l’équipe de la médiathèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l’assemblée délibérante, par le biais d’une charte documentaire.

La présente charte répond donc à plusieurs objectifs pour permettre à la Médiathèque de remplir ses missions de service public et de répondre ainsi aux attentes de la collectivité :

- créer un fonds propre.
- fixer les grands principes de développement et de gestion des collections (accès à tous les publics, diversité des supports et pluralité des connaissances, sans forme de censure).
- assurer l’actualisation régulièrement des collections en lien avec l’évolution des usages des publics et des besoins du territoire.
- valoriser et médiatiser la politique documentaire par l’équipe de la médiathèque.

Cette charte sera actualisée à chaque modification essentielle de l’organisation du service et de ses finalités.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-80			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Vie locale – Renouvellement convention de partenariat événementiel – Ensemble vocal Unité

Vu la délibération n°2024-99 du Conseil municipal du 17 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 6 novembre 2025,

Considérant que le Concert donné par l'Ensemble vocal Unité, s'inscrit dans le programme des festivités de Noël de la Ville d'Escalquens,

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'équipement suivant un planning annuel est signée chaque année, et permet à l'Ensemble vocal Unité de bénéficier de ce prêt gratuit de salle pour des répétitions de chants,

En contrepartie, l'Ensemble vocal Unité offre à la commune un concert gratuit pour les Escalquinois dans le but de promouvoir la politique culturelle de la ville d'Escalquens.

La présente convention de partenariat annexée a pour objet de préciser les modalités d'organisation et les engagements de chacun dans la mise en œuvre de l'événement entre l'Ensemble vocal Unité et la commune d'Escalquens. Le concert se tiendra le 14 décembre 2025 à l'église d'Escalquens. Le programme artistique est soumis à l'avis de la paroisse.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement à compter de la signature des deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

CONVENTION DE PARTENARIAT ÉVÉNEMENTIEL

Ville d'Escalquens - Ensemble vocal Unité

Entre les soussignés :

La commune d'Escalquens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025,
- désignée ci-après sous les noms de commune ou mairie d'une part.

et **l'Ensemble vocal Unité**

représenté par son Président, Monsieur Christian NADALET,
- désigné ci-après sous les noms Ensemble vocal Unité ou association d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'association organise, un concert gratuit qui se tient à l'église Saint Martin d'Escalquens, dans le but de promouvoir le territoire de la ville d'Escalquens et de participer à sa politique culturelle.

A ce titre, une convention de mise à disposition d'équipement suivant un planning annuel est signée chaque année, et permet à l'Ensemble vocal Unité de bénéficier de ce prêt gratuit de salle. En contrepartie, l'Ensemble vocal Unité offre à la commune un concert gratuit pour les Escalquinois.

C'est pour cela, que les deux Parties ont décidé de formaliser, par ladite convention de partenariat événementiel, les engagements de chacun dans la mise en place de cet événement dénommé « Concert de Noël ». Ce concert, pour les années suivantes, pourrait être organisé dans le cadre d'un autre projet communal.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation motivée. La date et l'intitulé de l'événement seront précisés chaque année par décision du Maire. La convention pourra être réétudiée et renouvelée tous les trois ans ou à la demande écrite d'une des deux parties.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- assurer la communication de l'événement (création de visuel et diffusion sur l'ensemble de ses supports) et réaliser le programme,
- mettre gratuitement à disposition le patrimoine communal (église) et la salle 6 de la maison des

associations pour les loges et la salle des mariages de la mairie pour la réception d'après concert en date du dimanche 14 décembre 2025,

- formuler une demande de validation du répertoire auprès de la paroisse (via la convention d'utilisation de l'église pour une manifestation culturelle en annexe),
- mettre à disposition un personnel pour l'installation, aide à la régie, accueil du public,
- mettre à disposition et installer le matériel sur demande de prêt en direction des services techniques,
- prendre en charge la restauration des artistes (frais de bouche) suivant un budget fixé par la commune, les frais de location d'un piano et de matériel Sicoval si nécessaire et les frais de SACEM et SACD.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- produire un concert de qualité avec l'Ensemble du Chœur avec un programme d'une durée d'1h30 à 2h,
- réaliser le dossier d'organisation d'événement et les démarches afférentes : le dossier d'organisation d'événement et plan Vigipirate doivent être déposés, impérativement 3 mois avant la date du concert, auprès du service communication-vie associative à la mairie. Ce dossier permet de préciser les besoins en matériel, en communication et formalise un plan sécurité des personnes, soumis à validation de la police municipale et la gendarmerie,

Dans le cadre de ce partenariat, l'entrée au concert est gratuite sur réservation afin de respecter la jauge fixée à 200 personnes, choristes inclus.

Une urne sera mise à disposition du public et la totalité des dons sera versée au Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 DROITS D'AUTEUR, (LIÉ AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES)

L'association garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de la Ville par l'Association est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la mairie. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par la mairie sur le projet, et faisant apparaître la mairie ou l'Ensemble vocal Unité, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

Chaque support de communication créé par l'association devra être validé, en amont, par le service communication, avant leur diffusion, afin de s'assurer de la bonne application de la charte graphique de la Ville.

ARTICLE 6 ASSURANCES

Il appartient à l'association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet « *concert de Noël* », notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la mairie ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 7 RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 8 LITIGE

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Cette convention est établie en 2 exemplaires, chaque partie en conservera un.

Fait à Escalquens, le _____ 2025

Monsieur le Maire d'Escalquens

Le Président de l'Ensemble vocal Unité
(Signature précédée de la Mention lu et approuvé)

Jean-Luc Tronco

Christian Nadalet



Note de synthèse explicative

Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Renouvellement convention de partenariat événementiel – Ensemble vocal Unité

L'Ensemble vocal Unité, formation reconnue pour son approche renouvelée du répertoire choral, se produit régulièrement en région Occitanie. Le partenariat noué avec la Ville d'Escalquens permet aux habitants de découvrir une interprétation originale de la musique vocale, tout en contribuant au rayonnement culturel de la commune au-delà de ses frontières. Les concerts, marqués par une exécution d'exception, attirent un public varié et fidèle, confirmant l'attrait de cette initiative pour les mélomanes comme pour les néophytes.

Ce partenariat s'appuie sur une convention annuelle de mise à disposition des équipements municipaux, offrant à l'Ensemble vocal Unité l'usage gratuit de salles pour ses répétitions, selon un calendrier prédéterminé.

En retour, la formation s'engage à proposer un concert gratuit à destination des Escalquinois, dans le cadre de la politique culturelle municipale. Cette représentation, prévue le **14 décembre 2025** en l'église de la commune, s'inscrira dans la programmation des festivités de fin d'année, renforçant ainsi l'attractivité des animations organisées par la Ville.

La municipalité, attachée à la pérennité de cette collaboration, souhaite maintenir ce partenariat déterminant pour la vitalité culturelle locale. À cette fin, une convention est soumise à délibération afin d'en préciser les modalités, incluant notamment :

- les conditions d'organisation de l'événement ;
- une annexe dédiée à l'utilisation de l'église pour une manifestation culturelle, soumise à l'approbation du Diocèse de Toulouse, garantissant ainsi la conformité du programme artistique et la disponibilité du lieu.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique des célébrations de Noël et constitue une nouvelle occasion pour les Escalquinois de profiter d'un moment artistique d'envergure.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-81			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention de partenariat avec l'association Escal'Nature Environnement pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales en matière de compétences du Conseil municipal en matière de conventions (article L. 2121-29), de pouvoirs de police du maire pour la protection de l'environnement (article L. 2212-2), et de compétences des communes en matière de protection des espaces naturels (article L. 2573-43).

Vu le Code de l'environnement en matière de protection de l'environnement (article L. 110-1), trame verte et bleue, inventaires de biodiversité (article L. 371-1 à L. 371-3) et protection des espèces et des habitats (article L. 411-1 à L. 411-6).

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), en particulier ses articles 55 à 58 sur l'éducation à l'environnement.

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil municipal du 18 janvier 2024, mettant en place la stratégie biodiversité communale,

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission vie locale convoquée le 6 novembre 2025,

Considérant que la préservation de la biodiversité et la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux constituent une des priorités pour la Ville d'Escalquens, en phase avec les objectifs nationaux de transition écologique (stratégie nationale pour la biodiversité 2030, plan Climat-Air-Énergie territorial).

Considérant que la stratégie biodiversité a été élaborée en concertation avec un comité citoyen de la biodiversité (groupe de volontaires habitants de la commune), souhaitant s'impliquer dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité,

Considérants que les actions proposées par le comité citoyen (sorties nature, ateliers scolaires, événements grand public), est devenu aujourd'hui l'association Escal'Nature Environnement,

Considérant que l'association Escal'Nature Environnement dispose d'une expertise naturaliste et pédagogique qui complète les moyens de la collectivité et fédère les habitants volontaires autour d'une dynamique commune de préservation de la faune et la flore,

La commune et l'association Escal'Nature Environnement matérialisent un partenariat par une convention qui permettra de structurer les engagements réciproques, de mutualiser les ressources et de garantir la pérennité des actions. La convention de partenariat aura également pour objectif d'encadrer les engagements financiers et opérationnels des deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat avec l'association Escal'Nature Environnement pour la période d'un an reconductible tacitement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Escal'Nature Environnement, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que les avenants annuels.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,


Jean-Michel GARCIA

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville d'Escalquens - Escal'Nature-Environnement

Entre les sous-signés :

La commune d'Escalquens représentée par son maire Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025,

- désignée ci-après sous les noms de commune ou mairie d'une part,

et

L'association Escal'Nature-Environnement représentée par son président Monsieur Christian Peyron.

Préambule

L'association Escal'Nature-Environnement s'est donnée pour mission de :

- Étudier et protéger le patrimoine naturel d'Escalquens.
- Sensibiliser et former les adhérents, les habitants et les élèves de la commune.
- Découvrir la faune, la flore, les champignons et les milieux naturels.
- Éduquer au respect de l'environnement.
- Agir contre les atteintes à l'environnement.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Escalquens et l'association Escal'Nature-Environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie biodiversité communale délibérée le 18 janvier 2024 en Conseil municipal.

Article 1 Objet de la convention

La convention permet de préciser les responsabilités de chacune des deux parties et les engagements de chaque partenaire pour la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Inventorier le patrimoine naturel de la commune,
- Sensibiliser les habitants de la commune à ce patrimoine notamment par l'organisation de conférences et de sorties pédagogiques,
- Dans le cadre de la politique communale, l'association sera mandatée par la mairie pour proposer à l'équipe pédagogique des écoles maternelles et primaires des actions à destination des élèves. Ces actions d'animation et de formation sont destinées à sensibiliser les élèves à la richesse naturelle de la commune, et à la nécessité de la protéger avec des abris à faune. L'association pourra également être mandatée pour intervenir dans le cadre du service public d'accueil périscolaire,
- L'association pourra également mettre en œuvre des actions d'animation et de sensibilisation, dans le cadre des politiques communales, au sein de l'ensemble des services de la ville, notamment la médiathèque, le centre social ou à l'occasion d'événements et de manifestations communales,
- Agir pour la protection de ce patrimoine dans le respect de la légalité, des contraintes d'intérêt général et dans le dialogue entre les parties concernées.

Article 2 Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation motivée.

Article 3 Engagement d'Escal'Nature-Environnement

L'association Escal'Nature-Environnement s'engage à :

- Soumettre chaque année à la commune, au plus tard le 30 novembre, un programme d'actions et un budget correspondant pour l'année suivante. Ce programme fera l'objet d'une concertation entre les deux parties afin d'en définir les aspects techniques et financiers permettant de répondre aux objectifs de la commune et de l'association. Ce programme sera annexé à la présente convention par avenant chaque année.
- Réaliser les actions définies dans ce programme en collaboration avec la mairie,
- Soumettre un bilan financier annuel à la commune et un compte rendu de l'emploi des fonds publics.
- Mettre en œuvre l'organisation nécessaire à la réalisation de ce programme,
- Respecter les lieux occupés, leur remise en ordre et le respect du matériel mis à disposition par la commune, et dans ce cadre, signer la convention de mise à disposition des équipements municipaux
- Remplir les dossiers nécessaires à la préparation des plannings d'occupation de locaux et de manifestations (dossier de rentrée associative, dossier événementiel, demande de salles etc.),
- Être force de proposition dans le cadre de la mise en œuvre de projets en lien avec la protection de la nature.
- Fournir à la commune toute information relative à l'environnement communal.
- Faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

L'association garde la possibilité d'organiser des actions à son nom, sans y associer la commune, toujours dans le respect des éléments mis à disposition par la commune.

Article 4 Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Consulter l'association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec la préservation de la biodiversité et des espaces naturels de la commune.
- Faciliter l'accès à certains espaces du territoire communal et la mise en relation avec les acteurs concernés par les thématiques en question.
- Mettre à disposition de l'association gratuitement les locaux (une fois par mois la salle de l'Oustal et une fois par an la salle des fêtes) et terrains nécessaires à son activité dans le respect de leurs plannings d'occupation.
- Fournir un support en matière de logistique, de matériels et de compétences nécessaires à la réalisation des actions menées par l'association dans la commune dans la mesure des moyens disponibles.
- Mettre à disposition de l'association les moyens de communication dont elle dispose pour l'affichage public, et les moyens humain pour la réalisation de visuels et l'impression d'affiches.
- Mettre à disposition de l'association des moyens de stockage pour du petit matériel (nichoirs, panneaux pédagogiques ...) et pour le matériel nécessaire à la réalisation des actions définies dans le cadre de la présente convention.

- Faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.
- Subventionner le programme d'actions qui permet de mettre œuvre la stratégie biodiversité.

Article 5 Pilotage

Le pilotage du partenariat défini dans cette convention, sa coordination et son suivi seront conduits par un comité de suivi constitué au moins d'un élu municipal, un représentant de l'association, un agent du pôle vie locale, pôle éducation ou pôle technique.

Il est prévu au moins une rencontre annuelle entre la mairie et l'association, chacune des parties pouvant prendre l'initiative de ces réunions.

Le maire, ou son représentant, sera invité aux assemblées générales de l'association.

Article 6 Contrôle de la collectivité

La commune se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation des fonds communaux alloués au programme d'actions.

Article 7 Assurances

En complément à celles de la commune qui couvrent les équipements et services municipaux, il appartient à l'association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet, notamment responsabilité civile, risque d'annulation etc.

En cas de défaut de l'association sur ce point, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Article 8 Résiliation

En cas de constatation de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, dans un premier temps, le comité du suivi pourra être réuni sur demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de désaccord, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Ce délai peut être ramené à 48 heures si un intérêt public l'exige expressément.

Article 9 Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Escalquens,

le 2025

Le Maire d'Escalquens

Le Président d'Escal'Nature Environnement

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé ») (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Jean-Luc Tronco

Christian Peyron

Note de synthèse explicative

Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Convention de partenariat avec l'association Escal'Nature Environnement pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel communal

La Ville d'Escalquens, soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine naturel, s'est engagée en 2021 dans la démarche des Territoires Engagés pour la Nature (TEN), un dispositif visant à encourager les collectivités à engager des actions en faveur de la biodiversité (réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale, élaborer une stratégie biodiversité, réaliser des sentiers d'interprétation).

Le 18 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré sur sa stratégie biodiversité. Elle repose avant tout sur la participation citoyenne, sur l'expertise, les idées et les initiatives portées par les habitants eux-mêmes, ainsi que sur le partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs compétents en la matière. La quasi-totalité des actions développées dans cette stratégie biodiversité ont donc été proposées par un comité citoyen de la biodiversité constitué d'habitants volontaires (Ateliers pédagogiques avec les classes et à la médiathèque, plantation participative de haies, réalisation de sentiers d'interprétation, création de nichoirs).

Le comité citoyen a aujourd'hui créé l'association Escal'Nature environnement afin de faciliter les liens avec la commune et mettre en œuvre des actions partenariales. Une démarche inspirée des bonnes pratiques observées dans d'autres territoires, où des associations similaires contribuent activement à la préservation de la biodiversité.

L'association, reconnue pour son expertise naturaliste, propose une mise en actions de politique publique locale et de la stratégie biodiversité de la Ville, notamment :

- **L'inventaire du patrimoine naturel communal**, afin d'enrichir les connaissances scientifiques et d'orienter les décisions d'aménagement ;
- **La sensibilisation des habitants**, via des conférences, des sorties pédagogiques et des événements grand public, en lien avec les services municipaux (médiathèque, centre social, écoles) ;
- **L'éducation à l'environnement en milieu scolaire**, en collaboration avec les enseignants, pour initier les élèves à la protection de la faune et de la flore, notamment par la réalisation d'abris à faune.

La Ville d'Escalquens souhaite formaliser un partenariat avec l'association Escal'Nature Environnement par la signature d'une convention de partenariat. Cette collaboration s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et d'éducation à l'environnement, en cohérence avec les engagements de la collectivité en faveur de la transition écologique.

La convention précisera le programme d'actions, les engagements de chaque partie (type d'actions menées, moyens mis à disposition, modalités financières) et les indicateurs de suivi (modalité de pilotage, réalisations concrètes, évaluation annuelle).

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-82			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Service Urbanisme – Acquisition de la parcelle ZE 1096 située le long de l'avenue de la Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndic Foncia de Toulouse, représentant la copropriété de la résidence « Azur et Or » située 1 rue d'Isatis, souhaite céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, longeant l'avenue de la Mairie.

Cette parcelle cadastrée ZE 1096 d'une superficie d'environ 88 m² se situe sur l'emplacement réservé n° 24 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant au projet d'élargissement de l'avenue de la Mairie, en vue de la création d'un boulevard urbain sur cet axe (requalification de la voirie, aménagement paysager, etc.), au bénéfice de la commune.

La cession intervient dans le cadre du permis de construire de la résidence « Azur et Or », afin de permettre à la commune d'assurer l'entretien de l'espace vert attenant.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation foncière est nécessaire et se fera à l'euro symbolique.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 05/11/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle ZE 1096 au profit de la commune conformément au plan annexé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'absence Madame Françoise DOISY, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
ESCALQUEUS

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

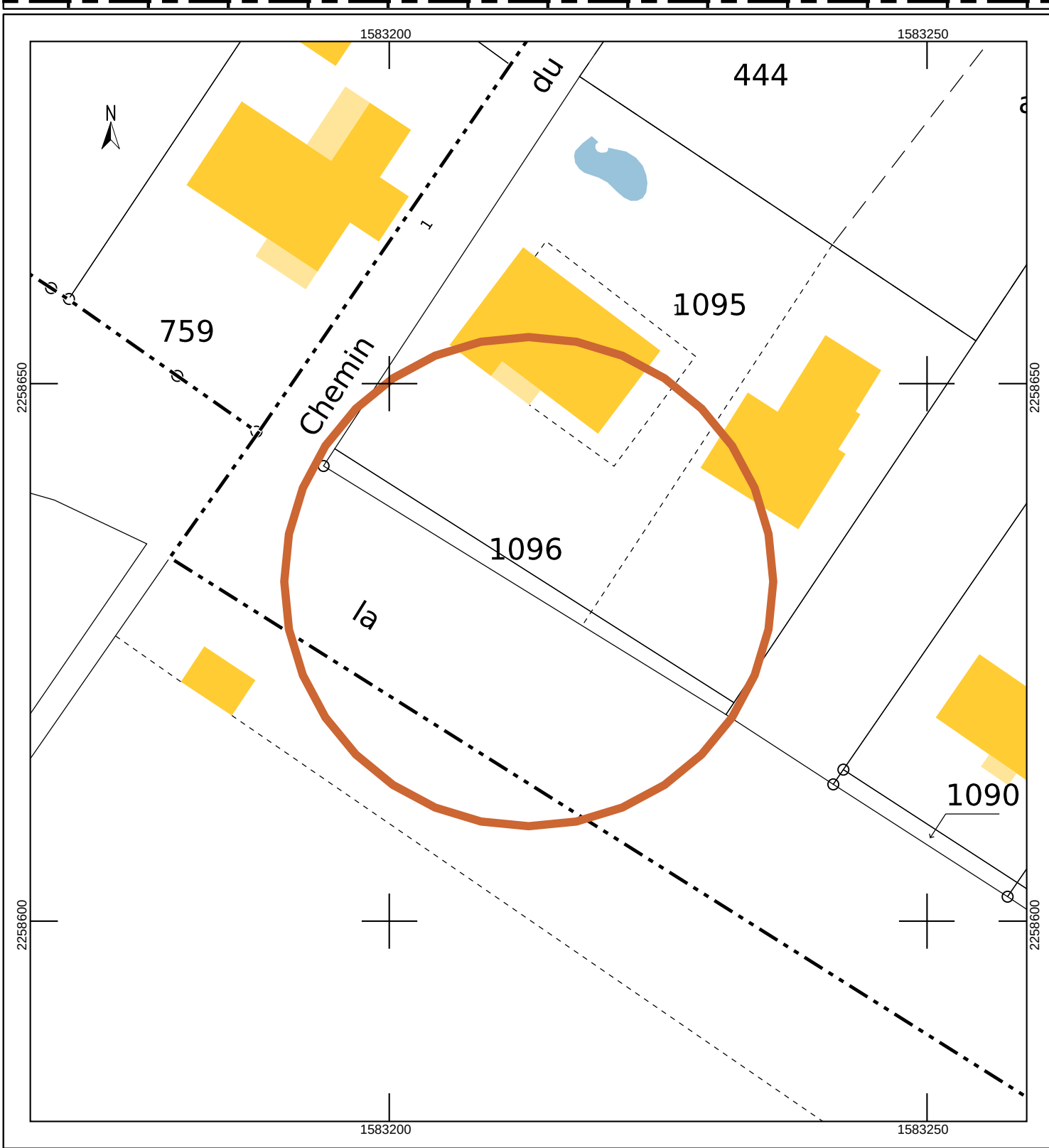
Publié le

ID : 031-213101694-20251113-25_CM_DEL_82-DE

31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 00 -fax
cdif.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Service Urbanisme – Acquisition de la parcelle ZE 1096

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Syndic Foncia de Toulouse, représentant la copropriété de la résidence « Azur et Or » située 1 rue d'Isatis, a proposé à la commune la cession d'une bande de terrain cadastrée ZE n°1096, d'une largeur de 2 mètres et d'une superficie totale de 88 m².

Cette parcelle est située sur l'emplacement réservé n° 24 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant au projet d'élargissement de l'avenue de la Mairie, en vue de la création d'un boulevard urbain sur cet axe (requalification de la voirie, aménagement paysager, etc.), au bénéfice de la commune.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction de 27 logements, situé le long de l'avenue de la Mairie, et permettra donc à la commune d'aménager et améliorer l'espace public le long de cette avenue dans le cadre de la réalisation du Centre-Ville.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation foncière est nécessaire afin de permettre à la commune d'assurer l'entretien de l'espace vert attenant.

S'agissant d'une acquisition amiable inférieure à 180 000 € (hors frais de notaire), un avis des domaines n'est pas obligatoire pour estimer la valeur vénale de la parcelle.

L'acquisition au profit de la commune se fera par un acte notarié.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-83			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
17	3	3	

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Voirie – Création de places de stationnement Chemin d'En Poutet – RD 79, du PRO 7+243 au PRE 7+383

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé la création de places de stationnement au titre du programme d'urbanisation pour l'année 2025.

Le projet consiste à créer des places de stationnement sur le Chemin d'En Poutet, implantés entre la Résidence Les Chênes et le Chemin du Capitoul comprenant le busage d'un fossé.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux cités en objet d'un montant total de : **71 034,27 € HT soit 85 241,12 € TTC.**
- de confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des travaux, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental annexée à la présente délibération.
- Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Voirie – Création de places de stationnement Chemin d'En Poutet – RD 79, du PRO 7+243 au PRE 7+383

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé la création de places de stationnement au programme des travaux d'urbanisation pour l'année 2025.

Le projet consiste en la création de 19 places de stationnement sur le Chemin d'En Poutet, implantés entre la Résidence Les Chênes et le Chemin du Capitoul, avec busage du fossé sur toute sa longueur par un réseau en diamètre 400.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Le montant des travaux s'élève à **85 241,12 € TTC** et ne fera pas l'objet d'aide financière du Conseil Départemental.

Le projet de délibération a été examinée par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-84			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Voirie – Travaux de sécurisation Avenue d'Inginie – RD 94, du PRO 14+692 au PRE 14+742

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé la sécurisation de l'Avenue d'Inginie au titre du programme d'amendes de police pour l'année 2025.

Le projet consiste à créer un plateau trapézoïdal avec une traversée piétonne et une signalisation lumineuse de position, afin de sécuriser la traversée des piétons.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux cités en objet d'un montant total de : **18 416,82 € HT soit 22 100,18 € TTC.**
- de confier au Sicoval par voie de convention la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des travaux, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental annexée à la présente délibération.
- Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GARCIA

Commune d'ESCALQUENS

Programme : Amendes de Police

Aménagement Urbain

RD94 Avenue d'Inglise
Du PR 14+692 au PR 14+742

Création d'un plateau trapézoïdal

Vue en plan

H			
G			
F			
E			
D			
C			
B			
A			
0	08/10/2025	Première diffusion	EM
Ind.	Date	Modifications	Des.

V:\DEP\Pole PSIS_VTC\TECHNIQUE\ILES COMMUNES\ESCALQUENS\25 0140 - AP 2025 - RD94 - Avenue d'Inglise\ETUDES - 10666\10_Technique\12_Plan\250140-Escalquens-ESQ-Ind

ESQ

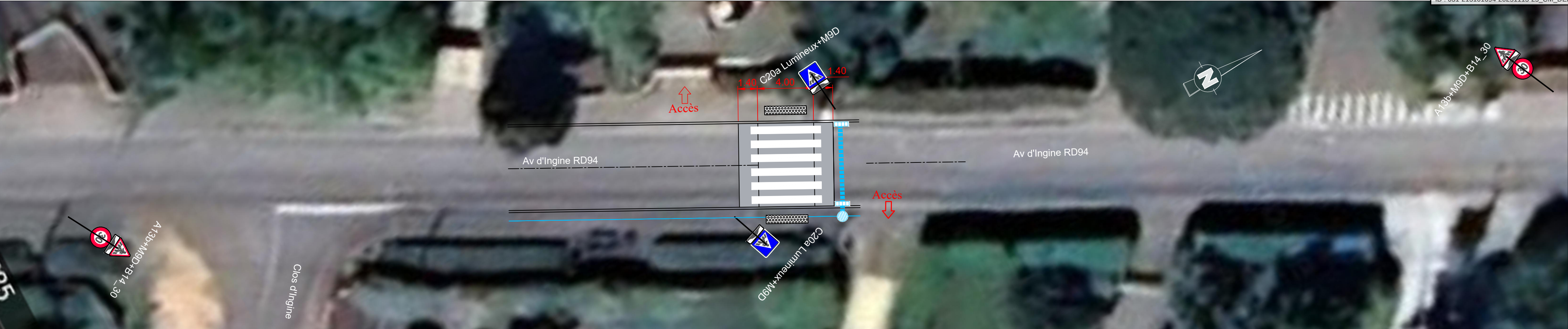
Vérifié par :
Guillaume TREVISIOL
Chef de service
Voirie et Infrastructures

Service demandeur :
Laurent SARASAR
Chargé de secteur
Service Voirie et Infrastructures

N°2

Echelle : 1/200

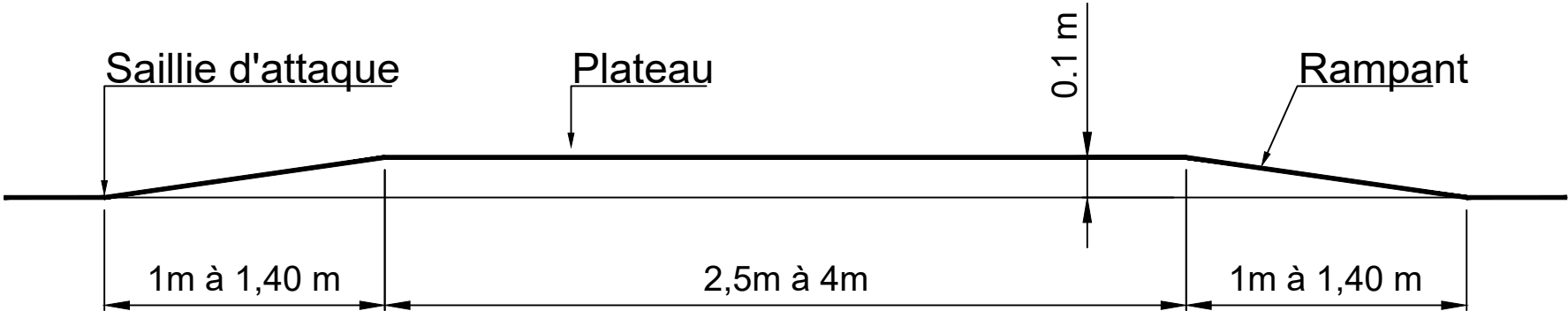
Opération :
169-2025-0140
Chantier :
10636



Légende

- Enrobé
- BEV
- Réseau EP existant
- Réseau EP projeté
- Regard
- Grille

Profil en long du ralentisseur de type trapézoïdal



Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Voirie – Travaux de sécurisation Avenue d'Inge – RD 94, du PRO 14+692 au PRE 14+742

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé la sécurisation de l'Avenue d'Inge au titre du programme d'amendes de police pour l'année 2025.

Le projet consiste à créer un plateau trapézoïdal avec une traversée piétonne et une signalisation lumineuse de position, afin de sécuriser la traversée des piétons.

L'étude et les travaux étant sur emprise routière départementale, ils doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil départemental précisant notamment les modalités d'exécution des travaux et les dispositions financières.

Dans ce cadre le Sicoval assurera la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour cette opération et de finaliser la convention avec le Conseil départemental.

Le montant des travaux s'élève à **22 100,18 € TTC**.

Le projet de délibération a été examinée par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-85			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Biodiversité – Convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de la commune d'Escalquens, Avenue de la Caprice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Technique, Urbanisme et Environnement qui s'est réunie le 5 novembre 2025,

Considérant que la commune dans le cadre de sa stratégie biodiversité, s'est fixée comme action de planter des haies et arbres le long des pistes cyclables ceci afin de favoriser leur utilisation mais également de favoriser la biodiversité, retenir les eaux de pluie, protéger les sols de l'érosion, absorber le CO2 pour lutter contre le dérèglement climatique (etc),

Considérant que le long de la piste cyclable avenue de la Caprice (RD 94b), les parcelles d'implantation de la haie participative appartiennent à plusieurs propriétaires privés,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités de mise à disposition au bénéfice de la commune pour l'implantation et l'entretien de la haie avec chacun des propriétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter, avec l'ensemble des propriétaires situés le long de la piste cyclable avenue de la Caprice, le projet de convention annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Convention de mise à disposition d'un terrain de la commune d'Escalquens

Implantation d'une haie participative le long de la piste cyclable Av de la caprice (RD 94b) **Mr et Mme A COMPLETER**

Entre
domicilié(e)
agissant en qualité de propriétaire **de la parcelle sis a compléter** à ESCALQUENS, et désigné(e) ci-dessous « le / la propriétaire », D'une part, et la commune d'Escalquens, représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le propriétaire autorise la commune à accéder aux biens définis ci-dessous et à y effectuer un chantier participatif de plantation d'une haie champêtre décrite ci-après, dans les conditions rappelées ci-dessous et réalisé les 22 février et 4 mars 2025.
Elle détermine également les conditions de la mise à disposition par les différents propriétaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie biodiversité la commune d'Escalquens s'est fixée notamment comme action de planter des haies et arbres le long des pistes cyclables ceci afin de favoriser leur utilisation mais également de favoriser la biodiversité, retenir les eaux de pluie, protéger les sols de l'érosion, absorber le CO2 pour lutter contre le dérèglement climatique (etc).
Cette action se traduit par la mise en œuvre d'un chantier participatif impliquant les élèves de l'école primaire ainsi que des bénévoles.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

2.1 : Périmètre d'exécution des travaux :

Pour l'exécution des travaux décrits à l'article 2.2, la commune d'Escalquens occupera une fraction de la parcelle répertoriée au cadastre sous le n° **A compléter** sise à ESCALQUENS, appartenant au propriétaire et identifiée en bleu sur un plan figurant en annexe 1 à la présente.
La fraction de foncier appartenant au propriétaire sur laquelle sont exécutés les travaux objets de la présente est dénommée ci-dessous « zone d'implantation » et délimitée sur le plan en annexe.

2.2 : Description des travaux réalisés :

Les travaux autorisés consistent en la réalisation d'une haie champêtre participative (en présence de bénévoles et élèves de l'école primaire de la commune) le long de la piste cyclable située avenue de la caprice :

La haie est implantée sur une surface totale de 1 620 m² en bord de piste cyclable.

La préparation du sol est réalisée par l'exploitant de la parcelle concernée, d'après les conseils techniques d'Arbres et Paysages d'Autan partenaire du projet.

La haie est implantée sur un linéaire total de 540 m et composée d'arbustes d'essences locales et variées

2.3 Entretien et suivi des ouvrages réalisés :

La commune d'Escalquens s'engage à assurer l'entretien ainsi que le suivi de la haie et de ses abords dans la limite du périmètre fixé par ladite convention et notamment son annexe 1, étant précisé que la hauteur ainsi que la largeur ne devront excéder **3 mètres**.

Cet entretien consistera à réaliser une taille latérale de chaque côté et en hauteur aux périodes appropriées pour respecter la biologie de l'arbre et la biodiversité (hors période de nidification par exemple). Seront également réalisés un désherbage et nettoyage au pied de la haie ainsi qu'un arrosage éventuel si les conditions climatiques sont anormales.

En cas de mortalité prématurée des plants, la commune s'engage à les même type que ceux initialement plantés, ou à les protéger par un système de type grillage, le temps de leur croissance.

ARTICLE 3 : DUREE ET PRIX

3.1 : L'autorisation prend effet au jour de sa signature par le propriétaire. La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandé avec accusé de réception.

Pendant la durée d'exécution de ladite convention, si une modification de la destination de la parcelle intervient, la rendant ainsi constructible, le propriétaire aura la possibilité de réaliser un accès depuis le domaine public nécessitant le retrait d'une partie des ouvrages réalisés. Cependant l'accord du gestionnaire en matière de voirie devra être requis avant tout aménagement conformément aux règlements en vigueur.

En fin de convention, et à défaut de renouvellement tacite, la commune s'engage à respecter le choix du propriétaire, soit d'enlever les ouvrages réalisés et ce, à son entière charge financière, soit de les laisser en place. Suite à cela les ouvrages deviendront la propriété de **A compléter** qui en assumera l'entière responsabilité et en fera ce que bon lui semble sous réserve du respect de l'Article 4.2 précisant les engagements du propriétaire.

3.2 : La présente convention est consentie sans contrepartie financière car elle participe à l'effort de végétalisation du territoire, et consiste uniquement en la mise à disposition d'une fraction de parcelle non exploitable par le propriétaire. De plus, l'agriculteur bénéficiera des avantages liés à la présence de la haie (brise vent, brise vue, source d'auxiliaire de culture...)

En revanche concernant la préparation du terrain l'exploitant sera rémunéré. Le prix de cette rémunération sera établi en fonction du taux horaire en vigueur.

Une compensation annuelle pourra également être consentie à ce dernier s'il viendrait à subir un manque à gagner suite à la non exploitation de la bande mise à disposition pour l'implantation de la haie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

4.1 : Le propriétaire s'engage à assurer à la Commune, ses agents, préposés et tout entrepreneur qu'il aura missionné, l'accessibilité à la zone de travaux dans le cadre de la préparation des opérations, et l'occupation de ladite zone aux fins de réalisation des opérations, objets de la présente, pendant les périodes d'intervention programmées ainsi que dans le cadre de l'entretien et le suivi des ouvrages réalisés. En outre, il s'engage à faciliter la circulation sur ladite zone.

A ce titre, le propriétaire s'oblige à n'accomplir aucun acte et à mettre fin à tout fait susceptible de gêner ou d'empêcher, de quelque façon et dans quelque mesure que ce soit, l'accès à ou la circulation sur la zone de travaux, ou l'occupation de ces dernières. Aussi le propriétaire devra notamment laisser la zone de travaux libre de tout déchet et de tout encombrement susceptible de gêner ou d'empêcher, de quelque manière et dans quelque mesure que ce soit, l'accès à ou la circulation sur la zone de travaux, ou l'occupation de cette dernière.

4.2 : Le propriétaire s'engage à ne pas arracher la haie pendant une durée de 20 ans (hormis l'exception prévue à l'article 3.1). Si les ouvrages venaient à provoquer des désordres ou une gêne quelconque, le propriétaire doit informer la commune de la nature desdits désordres. La commune s'engage ensuite à y remédier dans les plus brefs délais, en fonction de leur nature.

ARTICLE 5 : COLLABORATION

Le propriétaire signalera à la Commune, sans délai et par tout moyen, tout endommagement ou risque d'endommagement de la zone de travaux qu'il constaterait.

ARTICLE 6 : DOMMAGES – RESPONSABILITE

La commune assumera la responsabilité de tout dommage, résultant de la présence ou du défaut d'entretien de la haie, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé directement ou indirectement aux tiers ainsi qu'aux usagers de la route et de sa piste cyclable.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable. Le propriétaire n'étant pas responsable des dommages causés par la présence, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien de la haie, il n'est pas tenu de souscrire une quelconque assurance couvrant ces risques

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes à la présente sont dotées de la même valeur contractuelle.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le propriétaire s'engage à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par les juridictions judiciaires du lieu de situation du fonds du propriétaire.

Fait le à 2 exemplaires originaux

Pour le propriétaire,

.....

Pour la commune, Le Maire,

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 031-213101694-20251113-25_CM_DEL_85-DE

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Marie-Christine ROQUES

Objet : Biodiversité – Convention de mise à disposition de terrains privés au bénéfice de la commune d'Escalquens, Avenue de la Caprice

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie biodiversité la commune d'Escalquens s'est fixée notamment comme action de planter des haies et arbres le long des pistes cyclables ceci afin de favoriser leur utilisation mais également de favoriser la biodiversité, retenir les eaux de pluie, protéger les sols de l'érosion, absorber le CO2 pour lutter contre le dérèglement climatique (etc).

Cette action se traduit par la mise en œuvre d'un chantier participatif impliquant les élèves de l'école primaire ainsi que des bénévoles.

La commune ayant souhaité mettre en œuvre cette action en 2025 a proposé le projet d'implantation aux propriétaires des champs situés le long de la piste cyclable située Avenue de la Caprice.

Le chantier participatif qui s'est déroulé les 22 février et 4 mars 2025 avec la collaboration technique des services municipaux et de l'association Arbres et Paysage d'Autan a consisté en l'implantation d'une haie champêtre d'une surface de 1 620 m² soit un linéaire de 540 m.

La présente convention (conclue avec chaque propriétaire) qui est proposée à l'assemblée délibérante a pour objet de mettre à disposition une partie de leur terrain et d'en définir les modalités pratiques, en terme de durée, entretien etc.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-86			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Services techniques – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2024

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal du rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du Conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune d'Escalquens présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil municipal, au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune d'Escalquens.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement transmis par les administrateurs de la SPL.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Services techniques – SPL Enova Aménagement – Approbation du rapport annuel 2024

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, le rapport d'annuel 2024 de la SPL Enova Aménagement.

L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venue renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du Conseil municipal. En application de ces dispositions, les administrateurs de la commune d'Escalquens présentent un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale Enova Aménagement agit en conformité avec les positions et actions engagées par la commune d'Escalquens.

Au regard de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont informés du contenu du rapport annuel, qui est le suivant (joint à la délibération):

- la présentation de la société,
- le bilan de la gouvernance,
- la vie de la société en 2024,
- la situation financière,
- l'activité opérationnelle 2024 :

- Situation financière de la SPL

Le compte de résultat de la SPL affiche un résultat net déficitaire de 176,6 k€, avec un total de charges d'exploitation à hauteur de 1 154 k€ et de produits d'exploitation à hauteur de 978 k€.

Le plus gros volume de dépenses réalisés en 2024 concerne la ZAC du RIVEL correspondant aux travaux, tandis que pour les projets de ZAC ENOVA et du CANAL les charges correspondent essentiellement à des dépenses d'études.

Concernant le ZAC de la Masquère, les dépenses restent très limitées l'opération arrivant à son terme.

Pas de vente noté sur les 4 ZAC en 2024

Produits d'exploitation 978 k€ la rémunération de la SPL sur les opérations de concession étant de 977,6K€. Répartition par opération

- MASQUERE : 30,2 k€
- ENOVA : 485,9 k€
- CANAL : 53,0 k€
- RIVEL : 348,14 k€

FOCUS ZAC MASQUERE :

La commercialisation :

L'année 2024 s'est déroulée sans signatures. Les prospects identifiés n'ont pas donné suite sur le lot NOP, qui est toujours ouvert à la commercialisation.
De nouveaux prospects sont en cours de traitement.

Les objectifs opérationnels 2025 :

2025 verra la finalisation de la remise des ouvrages et la vente du dernier lot :

- signature définitive du lot E (promesse déjà signée),
- signature d'une promesse sur le lot NOP avec PC et acte attendus d'ici 2026,
- avenant prévu pour repousser la fin de concession à fin 2026.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-87			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Services techniques – Rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2024.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil municipal, et les élus peuvent en débattre et faire des remarques.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au débat.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 05 novembre 2025 ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Rapport d'activité 2024 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le rapport d'activité 2024 du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L5211-39 que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. [...] ».

Le Conseil municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné. Le rapport annuel 2024 du SDEHG est joint à la délibération et disponible en téléchargement sur le site internet, www.sdehg.fr, rubrique « Rapports d'activité ».

Le projet de délibération a été examinée par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025 ;

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-88			
Date de convocation		Date de publication	
7 novembre 2025		18 novembre 2025	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Services techniques – Demande de rétrocession d'une concession au Cimetière de l'Occitanie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande rédigée en date du 05/09/2025 par Monsieur LASSERRE Simon sollicitant la rétrocession à la commune d'une concession à perpétuité référencée NP 189 prise en date du 01/06/2012, attribuée moyennant le paiement de 4 084,69 € TTC.

La concession dans le cimetière de l'Occitanie étant actuellement libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur LASSERRE Simon, le montant à lui restituer sera calculé au prorata, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat de celle-ci, sachant que la partie du prix attribuée par la commune au CCAS, soit la somme de 1 361,56 €, n'est jamais remboursable.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 5 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur LASSERRE Simon,
- De restituer la somme de 2 369,01 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

Note de synthèse explicative

Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Demande de rétrocession d'une concession au Cimetière de l'Occitanie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande rédigée en date du 05/09/2025 par Monsieur LASSERRE Simon sollicitant la rétrocession à la commune d'une concession à perpétuité référencée NP 189 prise en date du 01/06/2012, attribuée moyennant le paiement de 4 084,69 € TTC.

La concession dans le cimetière de l'Occitanie étant actuellement libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur LASSERRE Simon, le montant à lui restituer sera calculé au prorata, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat de celle-ci, sachant que la partie du prix attribuée par la commune au CCAS, soit la somme de 1 361,56 €, n'est jamais remboursable.

Par conséquent, le montant du remboursement d'un total de **2 369,01 €**, est calculé de la manière suivante :

- déduction de la part du CCAS du montant total de l'acquisition, soit 4 084,69 € - 1 361,56 € = **2 723,13 €**
- calcul du montant de la somme versée par mois : 2 723,13 € ÷ 12 = **226,93 €**
- déduction faite des 87 années restantes : 87 x 226,93 = **2 369,01 €**

La commission technique-urbanisme-environnement s'est réunie le 05/11/2025.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	16	23	
N° de délibération 2025-89			
Date de convocation	Date de publication		
7 novembre 2025	18 novembre 2025		
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23			

L'an deux mille vingt cinq le treize novembre à dix huit heure quarante le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Jean Villin, Christian Correa, Vincent Didier, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia.

Absents avec pouvoir : Djemel Ben Saci à Cynthia Aymerich, Véronique Roux à Françoise Doisy, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Michel Gourret à Jean Villin, Sandrine Agut Bosc à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Jean-Luc Tronco, Hélène Pierson à Dominique Mc Cook.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Lucas Maurici, Stéphane Lelièvre.

Secrétaire de séance : Jean-Michel Garcia.

Objet de la délibération : Éducation – Marché public ALAE 2024-003 – Avenant N°2

L'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud en charge de l'animation et de la gestion des Accueils de loisirs Associés aux Ecoles de la commune, a perçu des recettes pour l'exercice 2024, qu'elle n'était pas en mesure d'anticiper dans la présentation du budget lors de la réponse à l'appel d'offres. La participation de la collectivité en est ré-évaluée.

L'avenant permet de régulariser la participation de la collectivité par une diminution de 11 935,35 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie locale convoquée le 11 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer l'avenant et à engager toute démarche administrative ou comptable nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 13 novembre 2025.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GARCIA

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée
par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, **dûment habilité**,

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après
dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n°
SIREN : 479 927 915, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne AMADIS, ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation
d'Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) sur le territoire de la commune
d'ESCALQUENS, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable deux fois par tacite
reconduction.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de régulariser l'évaluation tardive par la CAF du complément
inclusif 2024 qui n'a pas été intégré dans le budget initial de la réponse à l'appel d'offres.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

La prise en compte de cet impact, objet de cet avenant, a pour conséquence une diminution de la
participation de la collectivité de – 11 935,35 euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre
2024.

Le montant découlant de cet avenant sera reversé à la collectivité.

Fait à Toulouse le,.....

Pour Loisirs Education & Citoyenneté
Grand Sud
La Présidente
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la commune
d'Escalquens
Le Maire,
Monsieur Jean Luc TRONCO
« lu et approuvé »

Note de synthèse explicative Séance du 13 novembre 2025

Numéro : 15

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Marché public ALAE 2024-003 – Avenant N°2

Pour l'année 2024, l'association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, en charge de l'animation et de la gestion des Accueils de Loisirs Associées aux Ecoles de la commune, a perçu a posteriori des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales, qu'elle n'était pas en mesure d'anticiper lors de la réponse à l'appel d'offres.

En conséquence, la ré-évaluation de la participation de la collectivité conduit à une diminution de 11 935,35 €.

Un avenant au marché acte cette régularisation.

La délibération propose d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :